

Délibération n°
2026.020

Séance du 04/03/2026
N° ordre : 02



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 21
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	21	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2025**

Affectation du résultat

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 10/03/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 10/03/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre mars deux mil vingt-six à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Madame Anne-Marie OUMEDJKANE, Adjointe au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

PRESENTS : Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Carine PERRIER, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Martine JUGIE), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Elisabeth DEJEAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022.051 du 22 septembre 2022 décidant décidé d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le budget de la commune ;

Vu la délibération n° 2022.062 du 17 novembre 2022 approuvant dans le cadre de la nouvelle instruction budgétaire M57, un règlement budgétaire et financier ;

Considérant qu'après avoir entendu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025, ce jour ;

Considérant que le conseil municipal doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice ;

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C=A+B	1 506 248,07
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (5 062 564,06 – 4 278 738,22)	783 825,84
Excédent de fonctionnement reporté (B=FR 002)	722 422,23

Solde d'exécution de la section d'investissement F=D+E	368 070,15
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes-Dépenses (3 146 606,87 – 1 807 176,50)	1 339 430,37
Résultat antérieur reporté déficitaire (E=IR 001)	-971 360,22
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G):Recettes-Dépenses (817 525,59 – 900 872,29)	-83 346,70

Excédent de financement de la section d'investissement (F+G)	284 723,45
--------------------------------------------------------------	------------

**Délibération n°
2026.020**

Séance du 04/03/2026
N° ordre : 02

Suite n° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire « en réserves » (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	1 506 248,07

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
------------------------------------------------------	--

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 4 mars 2026,

L'Adjointe au Maire,



Anne-Marie OUMEDJKANE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 10/03/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 10/03/2026